



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023

N° : 2023-105

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021

Date de la convocation : **Judi 30 novembre 2023**

Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2

MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par la Présidente, sur la période du 22 septembre 2023 au 30 novembre 2023 en application de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021.

De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées. Pour rappel, cette délégation ne remet pas en cause les compétences dévolues à la commission d'appel d'offres constituée au sein du Symalim ; (base juridique 4° L2122-22 CGCT – déjà instauré dans la délibération 2020-036)

- Convention CPI portant sur réalisation et suivi dossiers co-financements du projet d'un pôle d'excellence d'aviron sur le Grand parc octobre 2023 à décembre 2025

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- PREND ACTE du compte-rendu de la décision prise par la Présidente du Symalim sur la période du 22 septembre 2023 au 30 novembre 2023 citée ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021- 021 du 29 juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE



